

COMMISSIONS**CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL****INQUIRY***EDP Hardware and Software*

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) has received a complaint (File No. PR-97-029) submitted on behalf of Hitachi Data Systems Inc., of Montréal, Quebec, concerning Solicitation No. M9087-7-2804/A of the Department of Public Works and Government Services (the Department). The solicitation is for the lease of an IBM 9672-R63 central processing unit for the Royal Canadian Mounted Police. Pursuant to subsection 30.13(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Act* and subsection 7(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations*, notice is hereby given that the Tribunal has decided to conduct an inquiry into this complaint.

It is alleged that the Department has improperly restricted this procurement to a limited tender.

Further information may be obtained from: The Secretary, Canadian International Trade Tribunal, Standard Life Centre, 15th Floor, 333 Laurier Avenue W, Ottawa, Ontario K1A 0G7, (613) 993-3595 (Telephone), (613) 990-2439 (Facsimile).

November 19, 1997

MICHEL P. GRANGER
Secretary

[48-1-0]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**REVIEW OF FINDING***Carbon Steel Plate and Alloy Steel Plate*

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) hereby gives notice that it will, pursuant to subsection 76(2) of the *Special Import Measures Act*, review its finding made on May 6, 1993, in Inquiry No. NQ-92-007, concerning certain hot-rolled carbon steel plate and high-strength low-alloy plate not further manufactured than hot-rolled, heat-treated or not, originating in or exported from Belgium, Brazil, the Czech Republic, Denmark, the Federal Republic of Germany, Romania, the United Kingdom and the former Yugoslav Republic of Macedonia (Review No. RR-97-006).

Notice of Expiry No. LE-97-003 informed interested persons and governments of the impending expiry of the finding. On the basis of available information, including representations requesting or opposing the initiation of a review and responses to these representations received by the Tribunal in reply to the notice, the Tribunal is of the opinion that a review with respect to its finding in Inquiry No. NQ-92-007 is warranted.

Notice of Expiry No. LE-97-003 also asked interested persons to comment regarding the possible conduct of a single review of the finding in Inquiry No. NQ-92-007 and of the finding in Inquiry No. NQ-93-004 concerning certain hot-rolled carbon steel plate and high-strength low-alloy plate not further manufactured than hot-rolled, heat-treated or not, originating in or exported from Italy, the Republic of Korea, Spain and the Ukraine, which

COMMISSIONS**TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR****ENQUÊTE***Matériel et logiciel informatiques*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) a reçu une plainte (dossier n° PR-97-029) déposée au nom de la société Hitachi Data Systems Inc., de Montréal (Québec), concernant le numéro d'invitation M9087-7-2804/A du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (le Ministère). L'appel d'offres porte sur la location d'une unité centrale de traitement IBM 9672-R63 pour la Gendarmerie royale du Canada. Conformément au paragraphe 30.13(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, avis est donné par la présente que le Tribunal a décidé d'enquêter sur cette plainte.

Il est allégué que le Ministère a incorrectement utilisé la procédure de l'appel d'offres restreint.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec : Le Secrétaire, Tribunal canadien du commerce extérieur, Standard Life Centre, 15^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, (613) 993-3595 (téléphone), (613) 990-2439 (télécopieur).

Le 19 novembre 1997

Le secrétaire
MICHEL P. GRANGER

[48-1-0]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**RÉEXAMEN DES CONCLUSIONS***Tôles d'acier au carbone et certaines tôles d'acier allié*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) donne avis, par la présente, qu'il procédera au réexamen, conformément au paragraphe 76(2) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, des conclusions qu'il a rendues le 6 mai 1993, dans le cadre de l'enquête n° NQ-92-007, concernant certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud et certaines tôles d'acier allié résistant à faible teneur, n'ayant subi aucun autre complément d'ouvrison que le laminage à chaud, traitées ou non à chaud, originaires ou exportées de la Belgique, du Brésil, de la République tchèque, du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, de la Roumanie, du Royaume-Uni et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (réexamen n° RR-97-006).

L'avis d'expiration n° LE-97-003 avisait les personnes et les gouvernements intéressés de l'expiration imminente des conclusions. En se fondant sur les renseignements disponibles, y compris les observations demandant un réexamen ou s'y opposant et les réponses à ces observations reçues par le Tribunal en réponse à l'avis, le Tribunal estime qu'un réexamen des conclusions de l'enquête n° NQ-92-007 est justifié.

L'avis d'expiration n° LE-97-003 demandait également aux personnes intéressées d'exprimer leur opinion quant à la tenue possible d'un seul réexamen des conclusions de l'enquête n° NQ-92-007 et des conclusions de l'enquête n° NQ-93-004 concernant certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud et certaines tôles d'acier allié résistant à faible teneur, n'ayant subi aucun autre complément d'ouvrison que le laminage à chaud,

expires on May 16, 1999. After considering the submissions received regarding this issue, the Tribunal has decided not to conduct a single review of these findings. Therefore, the Tribunal's finding in Inquiry No. NQ-93-004 will continue in force and will be the subject of a notice of expiry in due course.

Letters have been sent to parties with a known interest in the review providing the schedule for the review. The schedule specifies, among other things, the date for the filing of replies to Tribunal questionnaires, the date on which information on the record will be made available by the Tribunal to interested parties and counsel that have filed notices of appearance and the dates for the filing of submissions by interested parties.

Under section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some or all of the information to be kept confidential must submit to the Tribunal, at the time the information is provided, a statement designating the information as confidential, together with an explanation as to why the information is designated as confidential. Furthermore, the person must submit a non-confidential summary of the information designated as confidential or a statement indicating why such a summary cannot be made.

Public Hearing

A public hearing relating to this review will be held in the Tribunal Hearing Room, Standard Life Centre, 18th Floor, 333 Laurier Avenue W, Ottawa, Ontario, commencing on the April 14, 1998, at 9:30 a.m., to hear evidence and representations by interested parties.

Each interested person or government wishing to participate at the hearing as a party must file a notice of appearance with the Secretary on or before December 15, 1997. Each counsel who intends to represent a party at the hearing must file a notice of appearance as well as a declaration and undertaking with the Secretary on or before December 15, 1997.

To allow the Tribunal to determine whether simultaneous interpretation will be required for the hearing, each interested person or government and each counsel filing a notice of appearance must advise the Secretary, at the same time that they file the notice, whether they and their witnesses will be using French or English or both languages at the hearing.

The *Canadian International Trade Tribunal Rules* govern these proceedings.

In order to observe and understand production processes, the Tribunal, accompanied by its staff, may conduct plant visits.

Written submissions, correspondence or requests for information regarding this review should be addressed to: The Secretary, Canadian International Trade Tribunal, Standard Life Centre, 15th Floor, 333 Laurier Avenue W, Ottawa, Ontario K1A 0G7, (613) 993-3595 (Telephone), (613) 990-2439 (Facsimile).

Written and oral presentations to the Tribunal may be made in English or in French.

November 20, 1997

MICHEL P. GRANGER
Secretary

[48-1-o]

traitées ou non à chaud, originaires ou exportées de l'Italie, de la République de Corée, de l'Espagne et de l'Ukraine, qui expirent le 16 mai 1999. Après avoir examiné les exposés reçus sur cette question, le Tribunal a décidé de ne pas tenir qu'un seul réexamen de ces conclusions. Par conséquent, les conclusions du Tribunal dans l'enquête n° NQ-93-004 continueront d'être en vigueur et feront l'objet d'un avis d'expiration au moment approprié.

Le Tribunal a envoyé une lettre renfermant le calendrier de réexamen aux parties qui, à sa connaissance, sont intéressées par le réexamen. Ce calendrier indique, entre autres, la date pour le dépôt des réponses aux questionnaires du Tribunal, la date à laquelle le Tribunal mettra les renseignements versés au dossier à la disposition des parties intéressées et des avocats ou autres conseillers qui ont déposé des actes de comparution et les dates pour le dépôt des exposés par les parties intéressées.

Aux termes de l'article 46 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu'ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir en même temps que les renseignements une déclaration désignant comme tels les renseignements qu'elle veut garder confidentiels avec explication à l'appui. En outre, la personne doit fournir un résumé non confidentiel des renseignements désignés confidentiels ou une déclaration et une explication de tout refus de fournir le résumé.

Audience publique

Une audience publique sera tenue dans le cadre du présent réexamen dans la salle d'audience du Tribunal, au 18^e étage du Standard Life Centre, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario), à compter du 14 avril 1998, à 9 h 30, pour l'audition des témoignages et des observations des parties intéressées.

Chaque personne ou gouvernement intéressé qui souhaite participer à l'audience à titre de partie doit déposer auprès du Secrétaire un acte de comparution au plus tard le 15 décembre 1997. Chaque avocat ou autre conseiller qui désire représenter une partie à l'audience doit déposer auprès du Secrétaire un acte de comparution ainsi qu'un acte de déclaration et d'engagement au plus tard le 15 décembre 1997.

Pour permettre au Tribunal de déterminer ses besoins en interprétation simultanée lors de l'audience, les personnes ou les gouvernements intéressés et les avocats ou autres conseillers qui avisent le Tribunal de leur comparution doivent, au même moment, l'informer si eux-mêmes ou leurs témoins utiliseront le français ou l'anglais ou les deux langues pendant l'audience.

Les *Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur* s'appliquent au présent réexamen.

Afin d'observer et de comprendre les processus de production, il se peut que le Tribunal, accompagné de son personnel, effectue des visites d'usines.

Les exposés écrits, la correspondance et les demandes de renseignements concernant le présent réexamen doivent être envoyés à l'adresse suivante : Le Secrétaire, Tribunal canadien du commerce extérieur, Standard Life Centre, 15^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, (613) 993-3595 (téléphone), (613) 990-2439 (télécopieur).

Les présentations écrites ou orales peuvent être faites au Tribunal en français ou en anglais.

Le 20 novembre 1997

Le secrétaire
MICHEL P. GRANGER

[48-1-o]